# Activité agricole. Clôture électrique. Cadre réglementaire

## Revue - Pouvoirs de police et sécurité

### Source - JO AN - JO Sénat

S’agissant d'une clôture agricole, si cette clôture est électrifiée, en raison du danger potentiel, une déclaration préalable accompagnée d'un certificat d'homologation doit être déposée à la mairie. Il est interdit de brancher le dispositif directement sur le réseau de distribution électrique. Les électrificateurs de clôture doivent répondre à des spécifications techniques (décret n° 96-296 du 14 mars 1996 ;

[arrêté du 24 septembre 2014](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000029500819/2020-01-05)

: norme NF EN 60335-2-76). Après la pose, l'électrification doit être signalée aux passants par des panneaux spécifiques placés au maximum tous les 50 mètres. Ces panneaux doivent respecter toutes les caractéristiques suivantes : - mesurer au minimum 10 x 20 cm ;

- comporter, sur un fond de couleur jaune appliqué sur les deux faces, la mention indélébile « Clôture électrique » en lettres noires d'au moins 25 mm de hauteur ;

- résister aux intempéries ;

- être fixés solidement à la clôture électrique de façon à être vus de l'extérieur comme de l'intérieur de l'enclos (

*JO*

Sénat, 18.03.2021, question n° 21457, p. 1802).